

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par Monsieur Stéphane LE GUEN, domicilié 10 rue d'Hennebont – QUISTINIC (56310) pour occuper le domaine public, rue du stade, pour effectuer des travaux de pose de bardage ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement ;

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du samedi 15 février 2025 à 8 heures et jusqu'au samedi 19 avril 2025 à 18 heures, Monsieur Stéphane LE GUEN est autorisé à occuper le domaine public, rue du stade, afin d'effectuer des travaux de pose de bardage sur la maison.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit ; le trottoir rue du stade côté Nord de l'immeuble sise 10 rue d'Hennebont sera réservé à l'installation d'un échafaudage.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 5 :** Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 7 février 2025

Le Maire,  
Antoine PICHON

